



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Nombre
De conseillers
en exercice : 10
De présents : 10
De votants : 10

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

2024/39

OBJET :
**Mise en place de l'aide
aux devoirs**

Secrétaire :
Mme DUBOIS Gaëlle

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des habitants de la commune se sont manifestés et proposés pour organiser de l'aide aux devoirs (mathématique, physique et français) pour les collégiens et lycéens du village.

Il propose à ce titre de mettre en place un système d'aide aux devoirs sous un format périscolaire. Cette organisation serait applicable à compter de début 2025.

Pour assurer le fonctionnement de ce service, il est possible de faire appel à des bénévoles. Le bénévole (ou « collaborateur occasionnel de service public ») est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- Souhaite proposer ce service aux habitants
- Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe
- Approuve la charge d'engagement des familles souhaitant utiliser le service

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.